

APPROBATION

Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal du 27/03/2017

Le Maire

5.3 DOCUMENT GRAPHIQUE  
PLANCHE DU BOURG

1:20 000

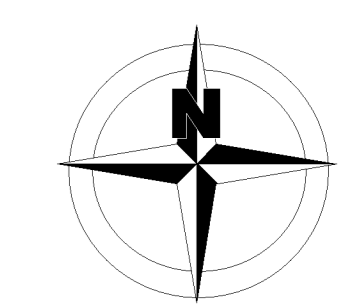
0 35 70 m

Liste des éléments du patrimoine local à protéger (article L123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)

4	Croix de SAINT GUEN
5	Croix de PONT GUENIN
6	Croix de GUERGORIC
11	Croix de MALACHAPPE
16	Puits du ROCH

Liste des emplacements réservés

N°	Surface	Bénéficiaire	Désignation des opérations
1	600 m²	Commune	Accès motorisé
2	800 m²	Commune	Liaison piétonne à l'Est de l'agglomération



**LEGENDE**

- Limites de communes
- Espaces boisés classés à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Protection des sites archéologiques
- Marge de recul par rapport aux voies
- Zones non aedificandi
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Nouvelles constructions non cadastrées
- Permis de construire accordé
- Aire de stationnement
- Limites de zones

**ZONES URBAINES "U"**

- Ua : secteur urbain ancien central.
- Uba : secteur urbain en ordre discontinu du bourg.
- Ubb : secteurs urbains en ordre discontinu des villages de LANN ER GROEZ et KOH KOED.
- Ubl : secteur d'équipements d'intérêt collectif.
- Uia : secteur d'activités économiques de KERMARTIN.
- Uib : secteurs d'activités économiques de TY ER DOUAR et de BONVALLON.

**ZONES A URBANISER "1AU"**

- 1AUa : secteurs à urbaniser à dominante résidentielle.
- 1AUi : secteurs de développement exclusif d'activités économiques.

*L'ouverture à l'urbanisation est menée en cohérence avec les orientations d'aménagement du PLU, des interventions peuvent être imposées : accès obligatoire, végétation à conserver.*

**ZONES A URBANISER "2AU"**

- 2AUa : secteurs à urbaniser à dominante résidentielle à long terme.
- 2AUi : secteurs d'activités économiques à urbaniser à long terme.

*Secteur retenu pour un aménagement à long terme : l'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure de modification du PLU (modification, déclaration de projet, révision...), lorsque les réseaux nécessaires ont une capacité suffisante pour desservir la totalité du secteur concerné.*

**ZONES AGRICOLES "A"**

- Aa : secteur de développement des activités agricoles.
- Ab : secteur agricole où la création de bâtiments d'activités est restreinte.
- Azh : secteur agricole identifié dans l'inventaire des zones humides.

*Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

**ZONES NATURELLES "N"**

- Na : secteur de protection des paysages, des sites et milieux naturels.
- Ni : secteur de loisirs de plan d'eau.
- Nzh : secteur de protection des zones humides.
- Nis : secteur de loisirs de plein air (STECAL).
- Nis : secteur isolé d'une installation classée non agricole (STECAL).

*Bâtiment de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

**ELEMENTS DE PAYSAGE**

- Arbres, haies et talus à préserver (article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine protégé (article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)

**PRINCIPE D'ORGANISATION DES ZONES U ET AU**

- accès motorisé obligatoire.
- accès motorisé direct interdit
- écran végétal à créer
- circulation douce à créer
- espace vert à conserver

